



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 18 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame JUILLARD-RANDRIAN

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41
Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents participant au vote : 34
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine MINAUX
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Thierry FALCONNET		Monsieur Régis PETITBOULANGER
Madame Céline TONOT	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Isabelle PASTEUR	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Nathalie BERTILLON
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur François SARRON-PILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Guillaume RUET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Didier RELOT
Madame Monique BAYARD	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Léo LACHAMBRE	

Membres absents :

Monsieur Ludovic GAFFET	Monsieur Frédéric GOULIER pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Adrien GUENE	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, SOLIDARITES ET URBANISME

**Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon –
Demande de subvention pour l'année 2026**

Créée en 1983, cette association loi 1901 à but non lucratif a pour objet de sensibiliser, d'informer et de mobiliser et de représenter les propriétaires et copropriétaires.

A ce titre, l'association contribue notamment à la diffusion, auprès de ses adhérents, des informations concernant les dispositifs mis en œuvre par Dijon métropole notamment en ce qui concerne sa politique locale de l'Habitat et du Logement.

En lien avec le programme d'actions conduit par Dijon métropole en faveur de la réhabilitation des logements privés par exemple, les axes de partenariat avec l'UNPI BFC Dijon ont été renforcés sur des thématiques d'intervention privilégiées : transition énergétique et climatique, travaux d'adaptation à la perte d'autonomie pour le maintien à domicile, conventionnement des loyers. L'association s'investit dans la démarche "Territoire accéléré Logement d'abord Dijon métropole" ciblant notamment la mobilisation des logements locatifs privés à des fins sociales pour l'InterMédiation Locative (IML).

L'UNPI BFC Dijon est membre de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) de Dijon métropole. Elle dispose par ailleurs d'un poste au sein du collège des acteurs socio-économiques du conseil de développement de la Métropole.

L'activité de cette association s'appuie sur trois salariés (3 ETP) et 21 bénévoles. Son budget prévisionnel 2026 s'établit à 145 000 € et repose, en termes de recettes, principalement sur les cotisations de ses 940 adhérents ainsi que sur des subventions.

Pour 2026, l'UNPI BFC Dijon sollicite un soutien financier par Dijon métropole à hauteur de 1 500 €. Au vu du cadre budgétaire adopté pour cet exercice, il est proposé de maintenir le niveau de la subvention de la Métropole à l'identique de celui mobilisé depuis 2016, soit 1 400 €.

**Le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires (UNPI) BFC Dijon -21 Boulevard Carnot 21000 DIJON - , notamment pour ses actions en faveur de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l'exercice 2026 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l'exercice 2026 et qu'il fera l'objet d'un seul versement ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 39

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

